



# COUP DE POUSSE

2023

## Maîtrisez la circulation des véhicules motorisés

### CAHIER DES CHARGES

#### Contexte

L'usage de véhicules à moteur dans les espaces naturels, à des fins utilitaires ou de loisirs, s'est généralisé dans les territoires ruraux. Il peut, lorsqu'il n'est pas maîtrisé, être source de dégradations des milieux et de nuisances et peut mener à des conflits d'usages et d'usagers. Dans un souci de bonne cohabitation entre l'ensemble des acteurs locaux, il est utile de pouvoir réguler au mieux cette circulation. Pour cela, il est important de définir les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune et d'en informer l'ensemble des usagers.

Dans ce sens, la mise en place de plans de gestion de la circulation à l'échelle communale ou intercommunale apparaît comme un outil pratique et facile à mettre en place. Il a en effet pour objet d'identifier les voies et chemins ouverts à la circulation, et le cas échéant de restreindre ou d'interdire la circulation au regard des usages et des enjeux de préservation et de tranquillité identifiés.

Pour rappel, il est inscrit dans la Charte du Parc ainsi que dans la loi 91-2 du 3 janvier 1991 que les Parcs naturels régionaux établissent des règles de circulation sur les chemins de son territoire. Cette loi a été modifiée par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, selon laquelle les PNR doivent à présent définir des orientations ou des mesures visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur leur plan de Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

**Ce coup de pousse bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes.**

#### Objet

Le présent « Coup de pousse » vise :

- à accompagner les communes et communautés de communes dans des démarches qualitatives en matière de réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels ;



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



- à agir sur les secteurs fragiles (notamment les zones à enjeux identifiées dans le Plan de Parc) et itinéraires de randonnée stratégiques du Parc (tels que le GR7, Route des Dragonnades, etc.) ;

Le Parc apporte un appui technique et un accompagnement méthodologique aux communes dans la phase de réflexion, de diagnostic, de concertation et de mise en œuvre ;

Il vise également l'attribution d'une aide permettant :

- La réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration du plan de circulation des véhicules à moteur
- L'élaboration du plan de circulation.
- La mise en place de dispositifs de signalétique dédiés (si nécessaire) ou de limitation de la circulation.

De plus, certains panneaux mis en place dans le cadre des précédents « Coups de pouce pour la maîtrise des activités motorisées » ont parfois été dégradés. Il est donc proposé de procéder au remplacement de ces panneaux pour les communes qui en feront la demande, dans la limite du nombre de panneaux disponibles et pour un remplacement en une seule fois.



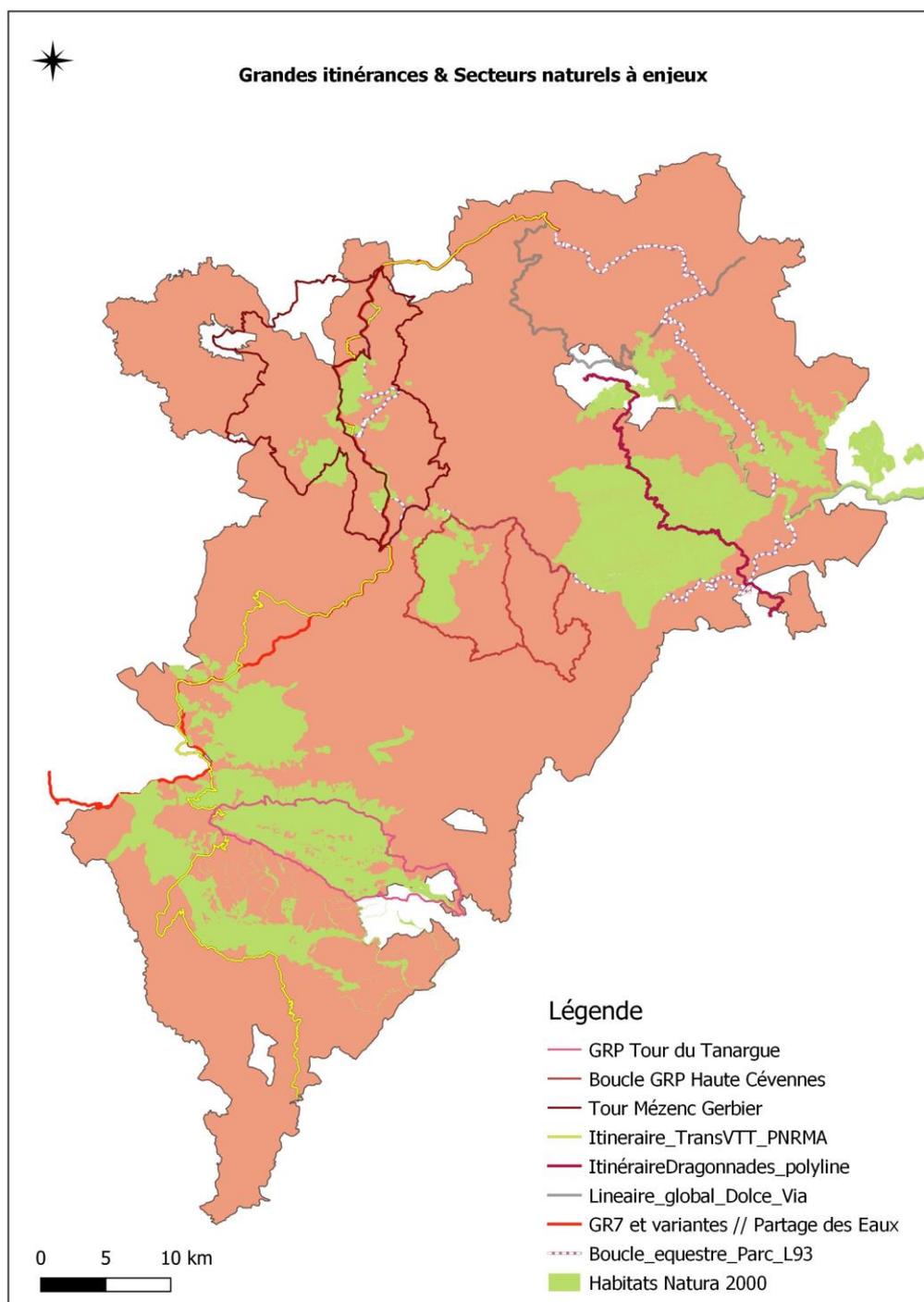
**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## Les secteurs prioritaires

Seront prioritaires pour la mise en œuvre de ce « coup de pouce », **les territoires** :

- présentant des enjeux forts de protection du patrimoine naturel et/ou des conflits liés à la circulation des véhicules
- présentant des itinéraires de randonnées prioritaires pour le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (Route de Dragonnades, GR7 et variantes, Boucles GR de Pays)



## Les bénéficiaires

Les **communes** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

## Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les communes et communautés de communes dans la réalisation d'un projet de plan de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, répondant aux principes suivants :

- Le diagnostic et le plan de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels devront être élaborés par les communes et communautés de communes, en concertation avec les propriétaires et usagers des milieux naturels (exploitants agricoles, chasseurs, pratiquants sportifs, etc.), et les acteurs économiques locaux (notamment les prestataires touristiques concernés),
- Les plans de gestion de la circulation devront conserver, dans leur esprit et dans leur forme, la possibilité de circulation pour les usagers locaux et ayants-droits, lorsque leurs pratiques ne portent pas atteinte aux milieux naturels et aux espèces. Ils devront prendre en compte (lorsqu'ils existent) les enjeux de conservation des milieux naturels et les zonages afférents (ex : Natura 2000).

Par ailleurs la collectivité s'engage à :

- Informer les habitants et les acteurs locaux de la démarche en cours,
  - Faire respecter le plan de gestion de la circulation réalisé (arrêtés municipaux à l'échelle communale)
  - Implanter et assurer l'entretien de l'ensemble des dispositifs signalétiques (réglementaires ou de sensibilisation), leur mise à jour et leur remplacement en cas de détérioration.

## Les modalités d'interventions

- **Accompagnement méthodologique et technique sur :**
  - **la cartographie des plans de circulation**
  - **l'accompagnement lors de la phase de concertation et de préconisations**
  - **l'appui à la rédaction des arrêtés municipaux**
- **Equipement en signalétique et barrière :**
  - **Signalétique de limitation ou interdiction de la circulation,**
  - **Dispositifs de limitation ou d'interdiction de passage,**
  - **Signalétique d'information ou de sensibilisation.**



## **Participation du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour l'équipement hors secteur à enjeux et itinéraires prioritaires**

- Pour les communes : aide à hauteur de 50 % dans la limite de 2500 euros HT d'aide par projet
- Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge 50% des dépenses d'équipements ainsi que la pose et l'entretien de ces équipements.

## **Pour les secteurs à enjeux et grandes itinérances ou itinéraires prioritaires (Géobalade, sentier d'interprétation du Parc) :**

La participation apportée est de 70 % au minimum, à concurrence de 3000€ HT, le complément est apportée par la collectivité concernée.

Dans les deux cas, le Parc reste propriétaire des mobiliers à sa charge pendant une durée de six ans à compter de la livraison. A l'issue de cette période, les biens sont cédés au bénéficiaire qui en a la responsabilité juridique et financière.

### **Les étapes à suivre :**

Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire de déclaration d'intention (**Cf. dossier joint**).

Le référent technique du Parc accompagne la commune dans la définition d'un plan de gestion de circulation des véhicules motorisés et/ou la recherche de solutions techniques et réglementaires pour maîtriser les fréquentations sur les chemins et les espaces naturels.

### **Contact**

A tout moment vous pouvez contacter le chargé de mission référent pour ce Coup de pouce. Il vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Fabrice FIGUIERE - [ffiquiere@pnrma.fr](mailto:ffiquiere@pnrma.fr)

Tél : 04.75.36.38.79 / Portable : 06.19.21.68.26.

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

50, allée Marie Sauzet - 07380 JAUJAC



FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

« Maîtriser les pratiques de loisirs motorisées  
dans les espaces naturels »

<i>Cadre à remplir par l'équipe technique du Parc des Monts d'Ardèche</i>			
N° d'ordre		Date de réception	
Référence et intitulé de l'action :			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

<input type="checkbox"/> Communes	
<input type="checkbox"/> communauté de communes de :	
Représentée par :	
Téléphone / fax	
Courriel	



## DESCRIPTION DU PROJET

<b>Contexte du projet</b>	
<b>Finalités du projet :</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre :</b>	
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Début :  Fin :



Parc  
naturel  
régional  
des Monts d'Ardèche



**unesco**  
Géoparc mondial

**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## COÛTS PREVISIONNELS

Nature des dépenses	Montant total des travaux TTC
Nature des recettes	Montant par financements

**Je m'engage à ne pas débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé (convention retournée remplie et signée) par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

